Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2018
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Projet

Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels

Modification du …

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats du 13 août 2018[1],
vu l'avis du Conseil fédéral du 7 novembre 2018[2],

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels[3] est modifié comme suit:

Art. 11, al. 5

5 La validité du présent arrêté est prorogée jusqu'au 31 juillet 2031.

II

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Elle entre en vigueur le 1er août 2021.

1 FF **2018** 7051
2 FF **2018** 7065
3 RS **451.51**